

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE DE ROCHEJEAN
Puits de captage de la Leupe

- **portant déclaration d'utilité publique :**
de la dérivation des eaux souterraines
de l'instauration des périmètres de protection
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

ARRETE PREFECTURE-DRCT-BREEP-20150818-004

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la régularisation du prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement par application du droit d'antériorité en date du 11 juillet 2014 par la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;

VU le rapport de Monsieur Benoît-Gonin, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 19 février 2014 ;

VU la délibération de la commune de Rochejean en date du 2 octobre 2014 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2015 ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du Doubs en date du 3 juillet 2015 ;

VU le document ci-annexé en date du 23 juin 2015 produit par le maire de la commune de Rochejean exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150810-046 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Rochejean :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des ouvrages de captage du puits de la Leupe situés sur la commune de Rochejean ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

Conformément à la régularisation du prélèvement d'eau prononcée au bénéfice de la commune de Rochejean le 11 juillet 2014 par le Directeur départemental des territoires du Doubs au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 25 m³/h,
- débit de prélèvement maximum annuel de 60 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

Article 3 : Situation du captage

Le puits de captage est situé sur la parcelle n° 270 - section C - lieu-dit "Les Fuves" sur la commune de Rochejean.

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate

a-Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est défini par une surface d'environ 550 m² prise sur la parcelle n° 270 - section C - lieu-dit "Les Fuves" sur la commune de Rochejean.

b- Prescriptions

- Une nouvelle parcelle spécifique doit être créée et enregistrée au cadastre.
- Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Rochejean.
- Le périmètre de protection immédiate est clôturé de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.
- Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

c- Travaux

- Vérification de l'étanchéité et de l'état des fermetures du regard enterré
- Abattage des arbres

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

a- Délimitation

Commune de ROCHEJEAN

- Section C :
 - Parcelles n° 249 à 260, 266, 268, 270 pour partie, 275, 309, 339, 340, 342, 344 à 347, 360 pour partie, 361 à 366 – lieu-dit "Les Fuves"

Commune des VILLEDIEU

- Section A :
 - Parcelles n° 112, 131, 132, 138, 139, 145, 146, 151, 153 – lieu-dit "Champs de la Croix"
- Section ZA :
 - Parcelles n° 25 à 37, 58 – lieu-dit "Champs de la Croix"

b-Prescriptions générales en PPR-A et PPR-B

- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état
- Les parcelles boisées conservent leur vocation forestière

c-Interdictions communes aux PPR-A et PPR-B

- Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle

- L'utilisation de pesticides
- Les épandages de boues de stations d'épuration
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les nouvelles canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage:

- Les nouvelles constructions à l'exception, pour les bâtiments existants, des extensions, rénovations et reconstructions à l'identique après sinistre
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

d-Interdictions spécifiques au PPR-A

- Les épandages d'effluents liquides (lisiers, purins)

e-Activités réglementées en PPR-A et PPR-B

- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux
- Les épandages d'amendements organiques et minéraux sont réalisés sous respect du Code des bonnes pratiques agricoles
- L'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol
- Hors cadre d'un schéma de desserte locale établi après avis du préfet, les projets de nouvelles pistes sont soumis à autorisation de l'Agence régionale de santé
- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans est laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées
- Les places à bois existantes sont équipées d'un panneau d'information indiquant leur localisation en périmètre de protection de captages et le rappel de l'interdiction de tout traitement
- Les huiles utilisées sur les chantiers forestiers sont biodégradables
- Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois des servitudes fixées

f-Autres prescriptions en PPR-A et PPR-B

- Les cuves à fioul des bâtiments existants doivent être remplacées par des cuves à sécurité renforcée lors d'une vente ou d'un changement d'affectation.
- Le bon état de fonctionnement des raccordements au réseau d'assainissement doit faire l'objet d'un contrôle régulier par la commune
- Un schéma d'alerte doit être mis en place par la commune en lien avec les services de gendarmerie et de secours de façon à être informée le plus rapidement possible en cas d'accident sur la route communale n°3 et à prendre les mesures éventuelles de protection du captage.

g-Travaux à réaliser :

- Une glissière de sécurité doit être mise en place le long de la route communale n°3, au droit du périmètre de protection immédiate et 50 mètres en amont, côté captage.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de Rochejean est autorisée à utiliser l'eau prélevée au puits de la Leupe en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Notamment, les réservoirs et autres installations doivent être protégés dans les règles de l'art avec des capots surélevés, étanches et aérés.

- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Rochejean a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Rochejean en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Rochejean et des Villedieu en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Rochejean en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes de Rochejean et des Villedieu et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 23 juin 2015 produit par le maire de la commune de Rochejean exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire de Rochejean ;
- ✓ Le Maire des Villedieu ;
- ✓ Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Sous-préfet de Pontarlier ;
- ✓ Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le

18 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

MAIRIE DE ROCHEJEAN

18, rue Saint-Jean - 25370 ROCHEJEAN

Tél. 03 81 49 90 82 - Fax 03 81 49 98 27

Voire adresse de messagerie :
mairie.rochejean@wanadoo.fr



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour



Besançon, le **18 AOUT 2015**

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection du puits de la leupe à Rochejean

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

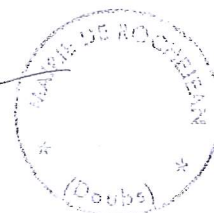
- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

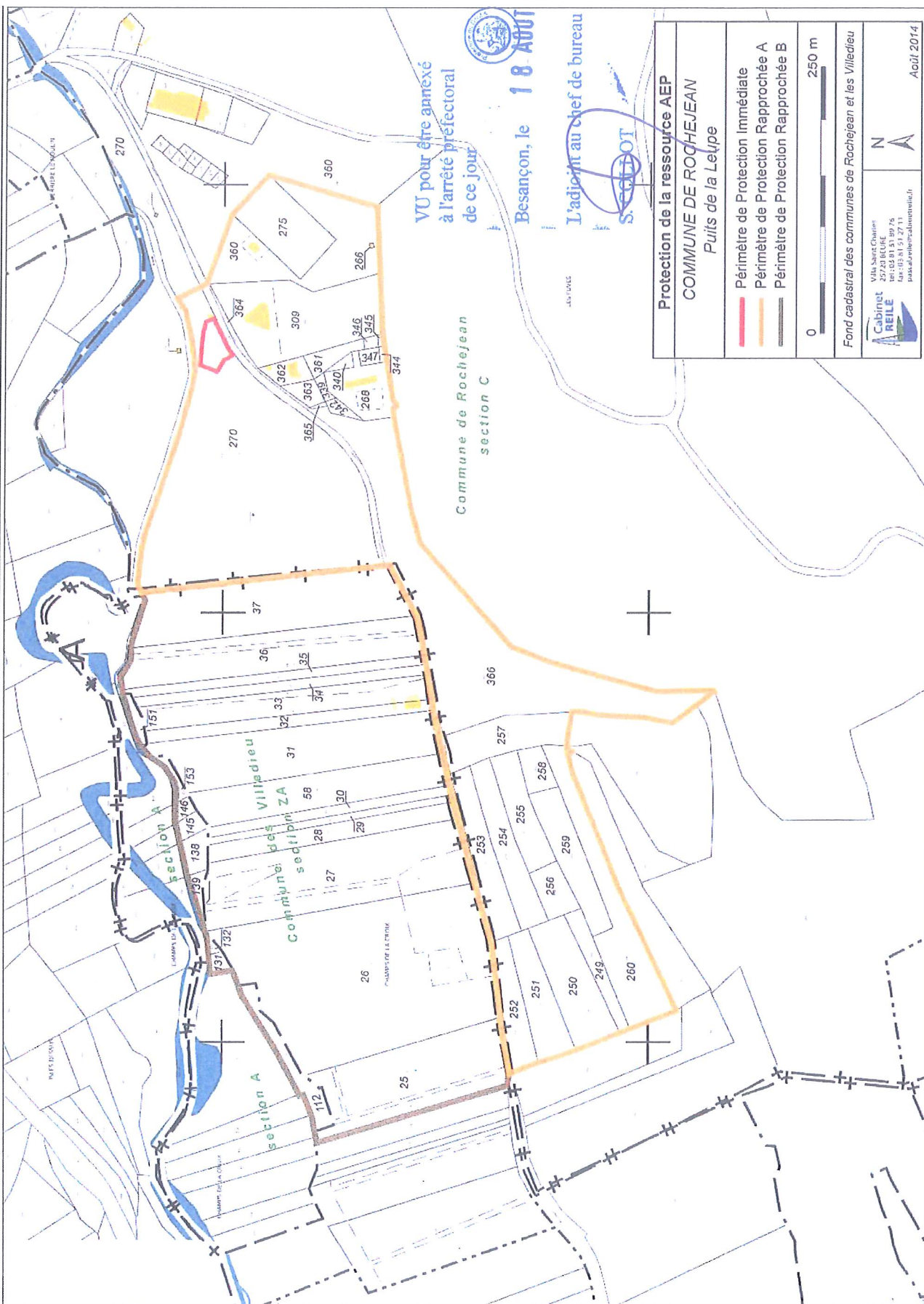
Les périmètres de protection définis autour du captage de la Leupe répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de ROCHEJEAN soit aujourd'hui une population de près de 680 à 800 habitants suivant la saison touristique.

C'est pourquoi la commune de ROCHEJEAN s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait le 23 juin 2015 à Rochejean

Le Maire,
Lionel CHEVILS





COMMUNE DE ROCHEJEAN – PUIITS DE LA LEUPE
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate – Inventaire des propriétaires

Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface	P	U	N	P	I	PROPRIETAIRE	Adresse
ROCHEJEAN	C 270 pp	Les Fuves	4 ha 06 a 95 ca	x					Commune de ROCHEJEAN	Mairie - 18 rue St Jean
										25 370 ROCHEJEAN

COMMUNE DE ROCHEJEAN – PUIITS DE LA LEUPE
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Partie A (PPRA) : Inventaire des propriétaires (1/2)

Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface	P	U	N	P	I	PROPRIETAIRE	EPOUX	Adresse
ROCHEJEAN	C 249		18 a 70 ca	x					DENISSET Solange (née le 11/05/1934 en Suisse)	DHOTE	2 rue du Château
	C 250		48 a 00 ca	x					DENISSET Solange (née le 11/05/1934 en Suisse)	DHOTE	2 rue du Château
	C 251		35 a 70 ca	x					TROUBLE Simone Léonie (née le 28/10/1924 à Paris 12 ^e)		14 rue du Château
	C 252		26 a 90 ca	x					DENISSET Solange (née le 11/05/1934 en Suisse)	DHOTE	2 rue du Château
									THEVENOT Yvonne Paulette Suzanne (née le 26/09/1918 aux Longevilles-Mont-d'Or)	RAGUIN	31 rue St Jean
	C 253	Les Fuves	37 a 60 ca			x	x		RAGUIN Janine Alberte (née le 16/08/1948 à Rochejean)	GAURON	28 rue sous les Vignes
						x	x		RAGUIN Huguette Marie Françoise (née le 01/05/1942 à Rochejean)	VIONNET	13 rue de l'Eglise
						x	x		RAGUIN Danielle Emilie Georgette (née le 12/05/1944 à Rochejean)	DEMANGEON	19 rue Auguste Rodin
	C 254		37 a 60 ca			x	x		ALIBERT Françoise Marie Louise (née le 01/03/1924 à Trebas)	RAGUIN	3 rue Beau Site
						x	x		RAGUIN Michel Paul Maurice (né le 24/09/1950 à Paris 4 ^e)	LE GOFF	4 rue Lamarline
						x	x		RAGUIN Marie-Hélène Gabrielle (née le 02/05/1957 à St Maurice)		1 rue Pierre de Berthier
	C 255		29 a 27 ca			x	x		ALIBERT Françoise Marie Louise (née le 01/03/1924 à Trebas)	RAGUIN	3 rue Beau Site
						x	x		RAGUIN Michel Paul Maurice (né le 24/09/1950 à Paris 4 ^e)		81 100 CASTRES
	C 256		14 a 63 ca	x					RAGUIN Marie-Hélène Gabrielle (née le 02/05/1957 à St Maurice)	LE GOFF	1 rue Pierre de Berthier
	C 257		34 a 50 ca	x					TROUBLE Simone Léonie (née le 28/10/1924 à Paris 12 ^e)		82 000 MONTAUBAN
	C 258		11 a 00 ca	x					THOMET Bertrand (né le 19/03/1973 en Suisse)		25 370 ROCHEJEAN
									PASSARD Jean-Romain Raoul (né le 27/04/1950 aux Longevilles-Mont-d'Or)		25 370 ROCHEJEAN
	C 259		36 a 00 ca	x					DENISSET Solange (née le 11/05/1934 en Suisse)	DHOTE	2 rue du Château

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le 18 AOÛT 2015

P : propriétaire
U : usufruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision



L'adjoint au chef de bureau

COMMUNE DE ROCHEJEAN – PUIITS DE LA LEUPE
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Partie A (PPRA) : Inventaire des propriétaires (2/2)

Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface	P	U	N	I	PROPRIETAIRE	EPOUX	Adresse	
ROCHEJEAN	C 260		73 a 80 ca	x				DENISET Solange (née le 11/05/1934 en Suisse)	DHOTE	2 rue du Château	
	C 266		22 ca	x				Société de Pêche La TRUIE de ROCHEJEAN		Grande Rue	
	C 268		27 a 25 ca		x		x	DUVERNOY Henri Maurice (né le 07/10/1931 à Besançon)	DUVERNOY	12 chemin des Relançons	
				x	x	LEGARDEUR Odile Jeanne Anne Marie (née le 14/07/1941 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
				x	x	DUVERNOY David Maurice Alain (né le 07/02/1969 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
	C 270 pp		4 ha 06 a 95 ca		x		x	DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)		13 chemin du Préventorium	
				x	x	Commune de ROCHEJEAN	25 370 ROCHEJEAN				
		C 275		45 a 85 ca	x					Commune de ROCHEJEAN	Mairie - 18 rue St Jean
	C 309		91 a 00 ca	x				AROEVEN Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale		Mairie - 18 rue St Jean	
										10 rue de la Convention	25 000 BESANÇON
	C 339		2 a 15 ca		x		x	DUVERNOY Henri Maurice (né le 07/10/1931 à Besançon)	DUVERNOY	12 chemin des Relançons	25 000 BESANÇON
				x	x	LEGARDEUR Odile Jeanne Anne Marie (née le 14/07/1941 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
				x	x	DUVERNOY David Maurice Alain (né le 07/02/1969 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
	C 340		1 a 94 ca			x	x	DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)	DUVERNOY	13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON
				x	x	LEGARDEUR Odile Jeanne Anne Marie (née le 14/07/1941 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
				x	x	DUVERNOY David Maurice Alain (né le 07/02/1969 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
	C 342		2 a 77 ca			x	x	DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)	DUVERNOY	13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON
				x	x	LEGARDEUR Odile Jeanne Anne Marie (née le 14/07/1941 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
				x	x	DUVERNOY David Maurice Alain (né le 07/02/1969 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
	C 344		86 ca		x		x	DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)	DUVERNOY	13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON
				x	x	LEGARDEUR Odile Jeanne Anne Marie (née le 14/07/1941 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
				x	x	DUVERNOY David Maurice Alain (né le 07/02/1969 à Besançon)	25 000 BESANÇON				
	C 345		44 ca	x				DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)		13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON
C 346		1 a 79 ca	x				DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)		13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON	
C 347		2 a 56 ca		x		x	DUVERNOY Henri Maurice (né le 07/10/1931 à Besançon)	DUVERNOY	12 chemin des Relançons	25 000 BESANÇON	
			x	x	LEGARDEUR Odile Jeanne Anne Marie (née le 14/07/1941 à Besançon)	25 000 BESANÇON					
			x	x	DUVERNOY David Maurice Alain (né le 07/02/1969 à Besançon)	25 000 BESANÇON					
C 360 pp		2 ha 58 a 80 ca	x				Commune de ROCHEJEAN		Mairie - 18 rue St Jean	25 370 ROCHEJEAN	
C 361		9 a 98 ca	x				DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)		13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON	
C 362		9 a 71 ca	x			x	THOMET Bertrand (né le 19/03/1973 en Suisse)		3 la Vie Neuve	25 370 ROCHEJEAN	
C 363		5 a 82 ca	x			x	RENAUD Christine Michèle Benoit (née le 16/08/1971 à Pontarfier)	BOFFY	27 rue de la Grotte	25 320 BYANS-SUR-DOUBS	
C 364		4 a 80 ca	x				DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)		13 chemin du Préventorium	25 000 BESANÇON	
C 365		47 ca	x				Commune de ROCHEJEAN		Mairie - 18 rue St Jean	25 370 ROCHEJEAN	
C 366		2 ha 20 a 41 ca	x				DUVERNOY Charles Antoine Alain (né le 09/04/1964 à Besançon)		13 chemin du Préventorium	25 370 ROCHEJEAN	

P : propriétaire
U : usufructier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie

COMMUNE DE ROCHEJEAN – PUIITS DE LA LEUPE
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Partie B (PPRB) : Inventaire des propriétaires (1/1)

Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface	P	U	P	N	I	PROPRIETAIRE	EPOUX	Adresse
LES VILLEDIEU	A 112	Champs de la Croix	22 a 85 ca	x			x		LONCHAMPT Denis Camille Henri Marie (né le 11/03/1949 aux Villedieu)		43 rue Principale
	A 131		3 a 65 ca	x			x		MAGNET Brigitte Marie Solange (née le 09/10/1953 aux Verrières-de-Joux)	LONCHAMPT	43 rue Principale
	A 132		1 a 62 ca	x					CHOUET Gabriel Gilbert François (né le 14/12/1945 à Jougue)		11 rue de New Holland
	A 138		8 a 00 ca	x					Propriétaire / succession RAGUIN Pierre Baptiste (né le ? à ?) – Recherche infructueuse		25 370 ROCHEJEAN
	A 139		3 a 60 ca	x			x		BARTHELET Monique Gisèle Michèle (née le 01/04/1954 à Rochejean)	PASSARD	7 rue de l'Ermité
				x			x		SAILLARD Yvette Jeanne Andrée (née le 05/08/1929 à Rochejean)		25 370 ROCHEJEAN
									COUSIN Hubert Ange Bernard (né le 01/06/1937 à Rochejean)	VAUCHY	30 rue St Jean
									THOMET Marie Thérèse Camille (née le 03/05/1941 à Labergement Ste Marie)	COUSIN	35 rue de la Prairie
	A 145		4 a 39 ca				x		COUSIN Odile Hélène Jeanne (née le 12/08/1964 à Champagnole)	CORBERY	25 110 BAUME-LES-DAMES
							x		COUSIN Edith Pierre Andrée (née le 16/03/1972 à Besançon)	CLAIRE	90 800 BAVILLIERS
				x					Propriétaire / succession SAILLARD Auguste Napoléon (né le ? lot 2 à ?) – Recherche infructueuse		95 470 FOSSES
									THEVENOT Yvonne Paulette Suzanne (née le 26/09/1918 aux Longevilles-Mont-d'Or)	RAGUIN	25 370 ROCHEJEAN
	A 146		3 a 40 ca				x		RAGUIN Janine Alberte (née le 16/08/1948 à Rochejean)	GAURON	25 480 MISEREY-SALINES
							x		RAGUIN Huguette Marie Françoise (née le 01/05/1942 à Rochejean)	VIONNET	25 240 GELLIN
	A 151		4 a 70 ca	x			x		RAGUIN Danielle Emilie Georgette (née le 12/05/1944 à Rochejean)	DEMANGEON	78 450 VILLEPREUX
									SAILLARD Jean-Yves Marie René (né le 26/07/1968 aux Villedieu)		25 160 REMORAY-BOUJEONS

P : propriétaire
U : usufructier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie
BND : bien non délimité

COMMUNE DE ROCHEJEAN – PUITS DE LA LEUPE									
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Inventaire des propriétaires									
Commune	Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface	P	U	N	I	PROPRIETAIRE	EPOUX
LES VILLEDIEU	A 153		3 a 00 ca	x		BND lot 1		BELOT Jean (né le ? à ?) – Recherche infructueuse	13 rue du Crêt
				x		BND lot 2		EQUOY Françoise Cyprienne Marcelle (née le 10/12/1941 à Pontarlier)	25 300 PONTARLIER
				x		BND lot 3		MOUGIN Renée Henriette (née le 24/12/1939 à Rochejean)	25 300 PONTARLIER
				x		BND lot 4		CLEMENT Jules Albert (né le 27/02/1940 à Rochejean)	75 018 PARIS
	ZA 25		1 ha 11 a 80 ca		x			THEVENOT Yvonne Paulette Suzanne (née le 26/09/1918 aux Longevilles-Mont-d'Or)	33 route des Granges Vannod
					x	x	x	RAGUIN Janine Alberte (née le 16/08/1948 à Rochejean)	31 rue St Jean
	ZA 26		3 ha 09 a 70 ca		x	x	x	RAGUIN Huguette Marie Françoise (née le 01/05/1942 à Rochejean)	28 rue sous les Vignes
					x	x	x	RAGUIN Danielle Emilie Georgette (née le 12/05/1944 à Rochejean)	13 rue de l'Eglise
	ZA 27		1 ha 53 a 20 ca	x		x	x	LONCHAMPT Denis Camille Henri Marie (né le 11/03/1949 aux Villedieu)	19 rue Auguste Rodin
				x		x	x	MAGNIN Brigitte Marie Solange (née le 09/10/1953 aux Verrières-de-Joux)	43 rue Principale
	ZA 28	Champs de la Croix	38 a 80 ca	x		x	x	LONCHAMPT Denis Camille Henri Marie (né le 11/03/1949 aux Villedieu)	43 rue Principale
				x		x	x	MAGNIN Brigitte Marie Solange (née le 09/10/1953 aux Verrières-de-Joux)	43 rue Principale
	ZA 29		15 a 50 ca	x		x	x	LONCHAMPT Denis Camille Henri Marie (né le 11/03/1949 aux Villedieu)	43 rue Principale
				x		x	x	MAGNIN Brigitte Marie Solange (née le 09/10/1953 aux Verrières-de-Joux)	43 rue Principale
	ZA 30		20 a 90 ca	x				GAUDET Florent Olivier Pascal (né le 15/09/1973 à Pontarlier)	25 240 LES VILLEDIEU
	ZA 31		1 ha 15 a 90 ca	x				GAUDET Florent Olivier Pascal (né le 15/09/1973 à Pontarlier)	25 370 LES HOPITAUX-VIEUX
	ZA 32		29 a 70 ca	x				SAILLARD Jean-Yves Marie René (né le 26/07/1968 aux Villedieu)	25 160 REMORAY-BOLUEONS
	ZA 33		62 a 00 ca	x				SAILLARD Jean-Yves Marie René (né le 26/07/1968 aux Villedieu)	25 160 REMORAY-BOLUEONS
	ZA 34		25 a 90 ca	x		x	x	PARREAUX Jean Philippe Emile (né le 01/11/1946 à Besançon)	25 000 BESANCON
	ZA 35		24 a 40 ca	x		x	x	PARREAUX Pierre Georges (né le 07/06/1950 à Besançon)	92 700 COLOMBES
	ZA 36		1 ha 04 a 50 ca	x				CART Yvonne Berthe Auguste (née le 01/09/1928 à Besançon)	25 000 BESANCON
	ZA 37		1 ha 22 a 20 ca	x				SAILLARD Jean-Yves Marie René (né le 26/07/1968 aux Villedieu)	25 160 REMORAY-BOLUEONS
	ZA 58		76 a 80 ca	x				SALVI Gilles Eugène Jean (né le 27/02/1956 à Rochejean)	51 grande rue
				x				GAUDET Florent Olivier Pascal (né le 15/09/1973 à Pontarlier)	10 rue St Jean
				x					1 la Bériddle
									25 370 ROCHEJEAN-VIEUX

P : propriétaire	ha : hectares
U : usufruitier	a : ares
NP : nu-propriétaire	ca : centiares
I : Indivision	pp : pour partie
	BND : bien non délimité